

DÉPOT LÉGAL
Loire-Infra
N° 551
19 11

Le Réveil

RÉDACTION & ADMINISTRATION
Rue Arsène-Leloup
NANTES

Abonnement Annuel : 2 francs

Syndicaliste

Organe Officiel des Syndicats Ouvriers de Nantes et de la Région

(Rédigé et composé exclusivement
par des Camarades syndiqués)

TÉLÉPHONE 5.88

PARAISANT LE 10 DE CHAQUE MOIS



L'émancipation
des Travailleurs
sera l'œuvre
des Travailleurs
eux-mêmes

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL
211, Rue Lafayette - PARIS (10^e)

XXV^e CONGRÈS NATIONAL CORPORATIF
(XIX^e DE LA C. G. T.)

PARIS, du 26 au 29 Juillet 1927

Salle Bullier, 31 et 39, Avenue de l'Observatoire, Paris

Appel aux Syndicats, aux Fédérations Nationales
et aux Unions Départementales de Syndicats

CAMARADES,

Conformément au vote émis par le Comité
Confédéral National le 4 Avril 1927, le 25^e Congrès
Confédéral se réunira à Paris, les 26, 27, 28 et
29 Juillet 1927.

Des rapports seront adressés à chaque syndicat
un mois avant la date du Congrès ; les syndicats
auront ainsi toute facilité pour mandater leurs
délégués sur chacune des questions figurant à
l'ordre du jour, qui est établi d'une façon défini-
tive comme suit :

ORDRE DU JOUR :

1. Rapport de la Commission de vérification des mandats ;
2. Rapport moral ;
3. Rapport financier ;
4. Le problème de la production et la classe ouvrière (Organisation du travail, méthodes scientifiques, rationalisation) ;
5. La réforme de l'Enseignement (Enseignement général, enseignement professionnel, école unique) ;
6. Le travail à domicile ;
7. Assurances sociales ;
8. Conseil supérieur du Travail ;
9. Modification aux Statuts confédéraux ;
10. Action internationale ;
11. Questions diverses.

N. B. — La C. E. de l'Union Locale attire tout particulièrement l'attention des syndicats sur l'importance du Congrès Confédéral, elle insiste auprès de tous les syndicats pour qu'ils fassent l'effort nécessaire afin de se faire représenter directement par un ou plusieurs délégués à ces assises du prolétariat organisé.

Pour éviter tout retard et faciliter l'organisation du Congrès, les secrétaires sont priés de prendre bonne note que les mandats de délégués doivent être adressés aux Fédérations pour le 9 juillet (dernier délai).

Le droit d'adhésion au Congrès est de 20 francs par syndicat, cette somme doit être envoyée à la Fédération en même temps que le mandat de délégué.

LES PETITS MENSONGES DE L'« UNITÉ »

PAR P. MILAN

Nous voici à la veille du congrès biennal de la C.G.T. Le mois prochain il ouvrira ses portes.

Une légère houle agite, à cette occasion, le monde syndical. C'est le vent de « l'Unité » qui passe en soufflant ses notes plutôt aigres — trop aigres pour que les deux barques où vogue le syndicalisme français puissent s'aborder sans risque et fusionner leurs équipages sans inconvénient.

La sagesse commande d'attendre que le grément des deux navires soit moins dissemblable et que l'accalmie soit plus complète pour faire l'accostage « amical » auquel nous convient les sirènes appelées « Amis de l'Unité », que les fertiles tacticiens du Parti communiste ont envoyé nager dans le sillage confédéral.

Car malgré les apparences l'accostage que l'on nous propose, la main sur le cœur et le sourire aux lèvres, ressemble étrangement à un abordage de corsaires déguisés.

Le « pistolet » caché, c'est « la liberté d'opinion », qui n'a jamais été mise en cause à la C. G. T. ; la « hache » traditionnelle, c'est « la souveraineté des Assemblées syndicales » qui n'a pas à être posée sur le terrain confédéral. Cette dernière question est du ressort exclusif des syndicats eux-mêmes. Or, parmi les syndicats, beaucoup, profitant des leçons de l'expérience acquise grâce aux camarades « unitaires », ont senti la nécessité de corriger cette fameuse « souveraineté » par le démocratique *referendum*.

Enfin, les grenades incendiaires de nos bons amis bolchevicks se décèlent à l'œil nu dans l'emmêlage de congrès syndicaux, fédéraux et confédéraux, dont ils veulent à tout prix nous bombarder — comme masques en carnaval se mitraillent et s'aveuglent de confettis.

Vus de l'angle de ses congressinomanes impénitents, les syndicats n'apparaissent plus que comme des outils permettant à certains citoyens atteints de machiavélisme infantile et d'incontinence verbale aiguë d'aller bavarder, palabrer, disputer, ergoter, ratiociner, vaticiner, vitupérer et déclamer en des lieux publics d'où, en fin de compte, l'on ne pourrait s'évader, si on s'y laissait conduire, qu'après avoir constaté, une fois de plus, que les conditions morales et politiques ne sont pas encore remplies qui permettront une « unité » syndicale solide et vraie, telle que la désirent ardemment tous les travailleurs qui font passer les besoins économiques et sociaux de la classe ouvrière avant les préoccupations de parti et de secte.

Ce sont ces considérations liminaires qui me font penser que nos camarades cheminots se sont « emballés » un peu vite sur les rails de « l'Unité »... unitaire.

Leur hâte s'explique... Mais elle n'est pas sans danger.

La voie sur laquelle s'est engagé le train Réseau-Etat n'est pas la bonne. Elle est obstruée déjà par maints déraillements et, en plus, il y a un butoir que nos amis ne semblent pas avoir aperçu : c'est l'autonomie des Syndicats et des Fédérations !

Je connais de ces groupements corporatifs qui ne se laisseront pas imposer telle ou telle méthode de procédure et d'unité. Ce sont leurs Statuts et les décisions de leurs pro-

pres congrès corporatifs qu'ils prendront pour guides en la matière, et non une décision de cheminots transposée sur le terrain confédéral.

Que nos camarades cheminots fassent chez eux l'unité comme ils l'entendent, je n'y vois, quant à moi, nul inconvénient. Mais qu'ils veuillent imposer leur façon d'opérer aux autres corporations par l'autorité de la C. G. T. et du prochain congrès confédéral, ça c'est une autre affaire.

C'est une erreur très dangereuse, à mon sens, que de vouloir faire de la question « d'unité » une affaire exclusivement confédérale.

La C. G. T. n'a pas et ne saurait avoir le pouvoir de fixer une règle rigide à la reconstruction de l'unité syndicale corporative.

La C. G. T. n'est pas une tête qui commande, c'est un corps qui se meut au rythme de ses organes constitutifs.

Charger la C. G. T. de reconstruire l'unité, c'est la charger de toute la responsabilité de la non-réalisation de cette délicate opération et, par voie de conséquence, c'est tourner contre elle toute la polémique qui s'alimente dans l'état de scission dont elle n'est pourtant pas responsable.

Pour garantir la C. G. T., pour la couvrir dans toute la mesure du possible le prochain congrès confédéral devra se borner à dire que l'unité est du ressort des Syndicats et des Fédérations, que ce sont ces organismes seuls qui ont qualité pour déterminer les règles qui doivent présider dans leurs milieux respectifs au rétablissement de l'unité corporative et confédérale.

Pour faire l'unité à la base, c'est à la base que doivent s'engager les conversations et non au sommet.

Il y a déjà deux ans que notre congrès fédéral a dit cela. Nous étions à peu près seuls à tenir ce langage. Aujourd'hui, on commence à sentir que c'est là une vérité tactique qui s'impose.

Le dernier comité confédéral national a tenu le même langage que nous lorsqu'il a répondu laconiquement à la proposition de la C. G. T. Unitaire : la porte de nos syndicats est ouverte, entrez camarades !

Le congrès confédéral ne devra pas dire autre chose !

En portant le problème de « l'unité » sur le terrain corporatif, l'avenue qui conduit à ce but désiré sera balayée de toutes les conditions préalables, théoriques et diplomatiques qui l'encombrent inutilement — inutilement même pour les « unitaires ». Car, malgré ce qu'en peut penser Moscou, il n'y a pas beaucoup de naïf à la C. G. T. pour se méprendre sur les intentions réelles, d'ailleurs implicitement avouées, de ses chevaliers servants.

Nous savons parfaitement qu'avec ou sans conditions, la fusion syndicale n'est désirée que comme un moyen de faire triompher « l'idéologie » moscovite et de conquérir au Parti communiste une C. G. T. unifiée.

Contre cela nous ne pouvons rien, sinon nous défendre. C'est un droit incontesté que d'essayer de faire partager et admettre son point de vue.

Mais il y aura des règles : lutte de conceptions et de tendances à l'intérieur de la maison, tant qu'on voudra, c'est salubre ! Mais lutte et déchirement de fractions confédérées sur la place publique, comme en donne l'exemple encore aujourd'hui la « minorité » de la Fédération des fonctionnaires, c'est malsain !

Interdiction absolue !

Autre avertissement : il est vain de penser que jamais le Parti communiste aura à son service une G. G. T. unifiée — car jamais l'indépendance syndicale ne sera abandonnée comme une rançon payée à l'unité.

(Du Peuple) P. MILAN.

Nos Revendications

LES ASSURANCES SOCIALES

Il y a trois ans, à la veille des élections et dans un but évident de réclame électorale, la Chambre des Députés votait à la hâte un projet d'Assurances Sociales.

Depuis 3 ans la réforme tant attendue des travailleurs dormait au Sénat.

Enfin après bien des hésitations, des atermoiements et des remises, la loi vient enfin en discussion.

Mais nous devons veiller pour que cette loi réponde à nos légitimes aspirations et qu'elle ne soit pas une caricature de réforme.

* *

La Loi sur les Accidents du Travail

Le projet qui modifie et améliore sensiblement la loi de 1898 sur les Accidents du Travail est enfin venu à l'ordre du jour de la Chambre des Députés.

Enfin disions-nous, la pénible situation des accidentés du travail va être améliorée.

Notre espoir fut de courte durée.

Brusquement le gouvernement et la majorité de la Chambre des Députés ont décidé de remettre à une date indéterminée l'examen de ce projet de loi.

Contre cette décision que rien ne justifie, la Commission Administrative de la C. G. T. élève une légitime protestation à laquelle l'Union des Syndicats Confédérés de Nantes s'associe sans réserve.

La Commission Administrative de la C. G. T., appelée à examiner diverses questions relatives aux lois sociales en discussion devant le Parlement,

Constate avec regret que le gouvernement et la majorité de la Chambre des Députés ont décidé de remettre à une date indéterminée l'examen du rapport portant modification à la loi du 9 Avril 1898 sur les Accidents du Travail, dont la discussion fut commencée le 19 mai par la Chambre des Députés.

La C. A. regrette la position prise à l'égard de cette loi sur laquelle la majorité des députés s'est prononcée favorablement.

Elle reconnaît le rôle important qui incombe au ministre du Travail dans la discussion de la loi sur les Assurances sociales ; mais elle considère que l'examen de cette réforme, depuis si longtemps réclamée par la classe ouvrière, ne peut à lui seul justifier la décision prise à l'égard des mutilés du travail.

Convaincue que les modifications proposées à la loi de 1898 peuvent être votées avant les vacances parlementaires, si la Chambre en manifeste le désir, elle engage les Unions départementales à redoubler d'activité pour faire connaître à l'opinion publique la pénible situation des mutilés, et l'activité déployée par les Chambres de Commerce, les groupes patronaux et les Compagnies d'assurances pour faire retirer de l'ordre du jour de la Chambre le rapport de sa Commission d'assurance et de prévoyance sociales.

* *

Le Monopole des Allumettes

Il y a eu du tirage. Mais les véhémentes protestations de la C. G. T. et de la Fédération des

Fonctionnaires, les meetings du Cartel Confédéré des Services Publics ont produit leur effet.

Le puissant trust international qui s'appelle *La Svenska* malgré sa formidable puissance, malgré ses 40 milliards et ses gigantesques tentacules, ne tient pas encore sa proie, il a momentanément échoué.

Mais soyons vigilants afin de lui barrer la route s'il tentait à nouveau son mauvais coup.

* *

Le Nouveau Tarif Douanier

De ce côté là également nos protestations n'ont pas été vaines.

Le tarif monstrueux que les puissantes associations industrielles et agricoles pensaient faire voter par surprise est accroché.

Il a été renvoyé pour une étude plus approfondie à la Commission des Finances.

Mais tout danger n'est pas écarté. De puissants intérêts sont en jeu.

A nous travailleurs, à nous consommateurs de rester vigilants.

Ce que nous ne nous laisserons pas de répéter

Les deux points de vue inconciliables

▲ la veille du Congrès Confédéral toute la meute bolcheviste est alertée.

Au moyen des noyaux communistes que sont les **Groupes d'Amis de l'Unité** elle fait des efforts désespérés pour semer le trouble dans nos organisations.

Molosses et roquets s'en vont clamant partout que la **C. G. T. ne veut pas de l'Unité**, qu'elle refuse d'accepter **les offres loyales de la C. G. T. U.**

Ils peuvent y aller, leurs aboiements ne parviendront pas à étouffer notre voix.

Nous ne cesserons de dégager cette question de l'Unité des nuages qui l'entourent pour la montrer en pleine clarté.

LA VÉRITÉ LA VOICI !

La C. G. T. veut l'Unité.

La C. G. T. U. la veut aussi.

Et cependant l'Unité ne se fait pas.

Pourquoi ?

Parce que dans cette affaire les deux organisations poursuivent des buts totalement différents.

* *

Pour la C. G. T., l'Unité n'a qu'un but : le **renforcement du mouvement syndical** qui permettra au monde du travail de faire enfin triompher ses légitimes revendications, qui, en élevant sans cesse le niveau intellectuel et moral de la classe ouvrière, la rendra capable de prendre en mains la direction de la production, et d'instaurer le règne définitif du travail.

CE RENFORCEMENT NE SERA POSSIBLE QU'AUTANT QUE LA CONCORDE ET L'UNION régneront dans les Syndicats et que les discussions politiques seront bannies de nos réunions.

La C. G. T. ne transigera pas, elle ne peut pas transiger sur ces points essentiels sans trahir les intérêts les plus sacrés des travailleurs.

* *

Quant à la **C. G. T. U.**, si elle demande l'Unité, c'est uniquement **pour reprendre immédiatement au point où l'a laissée la scission de 1921 la lutte des tendances** qui, après avoir fait le vide dans les Syndicats, les conduisit une première fois à l'impuissance et à la défaite.

C'est pour entraîner la classe ouvrière derrière le Parti Communiste, aux grèves politiques et à l'émeute qui nous mèneraient tout droit à la **réaction sanglante et au fascisme** comme en Hongrie, comme en Italie.

Travailleurs, à vous de dire s'il est possible de concilier des points de vue aussi radicalement opposés.

Tant que cette opposition fondamentale subsistera, il est vain d'envisager les modalités suivant lesquelles l'Unité pourrait se faire.

DÉCLARATION DE LA C.G.T. SUR LES PROJETS MILITAIRES

La Commission administrative de la Confédération Générale du Travail déclare que sa volonté de paix comme ses efforts opiniâtres poursuivis pour en assurer la réalité définitive ne sauraient être ni amoindris, ni entravés par de nouvelles mesures d'organisation militaire et de « défense nationale en temps de guerre ».

Elle affirme à nouveau, et sans réserves, que le véritable et sincère patriotisme pour tous les peuples repose sur la résolution inflexible de ne jamais livrer la destinée de son pays au hasard de la force et de n'attendre de la violence meurtrière aucune justice, aucune sécurité nationale, ni aucun progrès humain.

Répudiant la guerre avec ses monstrueuses conséquences, elle ne saurait reconnaître dans la loi votée par la Chambre et qui est soumise aux délibérations du Sénat une conception qui réponde au sentiment général des travailleurs, lesquels n'aspirent qu'à la pacification, à la collaboration et à l'indépendance de tous les peuples.

S'élevant au-dessus des manœuvres ou des faiblesses des partis, la C. G. T. se refuse à critiquer exclusivement le projet en discussion. Elle rappelle que les lois en vigueur qui règlent cette même matière placent la vie de la nation sous le pouvoir presque absolu des chefs militaires et de leurs conseils de guerre ; que ces lois conditionnent toute liberté, qu'elles disposent sans contrôle et sans appel de la presse, de la censure, qu'elles abolissent le secret de la correspondance privée et qu'elles établissent, selon les circonstances, l'état de siège avec tout l'arbitraire qu'elle comporte.

Mais sans vouloir se livrer à des comparaisons puériles et sans contester l'équitable intention qui a inspiré ce projet, elle retient seulement que, dans la période actuelle, ce projet agite bien inopportunistement le spectre hideux de la guerre et de ses atrocités.

Les dispositions que ce projet envisage et qui élargissent pour la France, et, par inévitable

répercussion, pour toutes les nations la mobilisation de tout un peuple, aboutiraient, avec les moyens de destruction et de meurtre chaque jour conçus et perfectionnés, à une guerre totale d'extermination qui n'épargnerait ni les femmes et les enfants, perspective odieuse qui apparaît plus monstrueuse encore et qui indique qu'au-dessus de tout c'est l'idée même de la guerre qu'il faut répudier.

C'est pourquoi la Confédération Générale du Travail ne saurait accepter des dispositions qui, dans la période la plus grave et la plus sombre, livreraient la classe ouvrière, sa pensée et ses organisations à l'autorité implacable et illimitée du Pouvoir militaire.

Prémunie par l'effroyable expérience qui laisse subsister tant de tristesse et de souffrances, elle connaît trop la fragilité des illusions pour prétendre que les questions d'ordre national sont de celles qui se solutionnent sérieusement par des formules de pure négation.

Elle sait que la paix, pour être maintenue et définitivement assise, exige des sacrifices constants, une volonté vigilante et constructive, l'examen loyal et conciliant des conditions et des causes économiques, ethniques et politiques qui sont à chaque instant surgir entre nations les antagonismes et les rivalités.

Elle refuse de se laisser absorber par des protestations théoriques à l'égard d'un projet dont l'application serait conséquente à la guerre et non la cause. C'est la guerre qui porte en elle seule la totale responsabilité du crime qu'elle généralise, de la cruauté qu'elle engendre et de la dictature de la violence qu'elle personnifie.

La Confédération Générale du Travail affirme que pas un travailleur ne nourrit le moindre sentiment favorable à la guerre. Tous ont le souvenir de ses forfaits et en pèsent les effets. Tous sont unanimes pour reconnaître avec la C. G. T. les dangers que feraient courir à la paix une politique d'armement menaçant et un militarisme d'orgueil et de provocation.

Les Commissions Paritaires

Dans les Constructions Métalliques

L'indemnité de vie chère qui était de 1 fr. 30 l'heure dans les Constructions Métalliques a été portée, par décision de la Commission Paritaire à 1 fr. 40 l'heure à compter du 16 juin 1927.

Dans le Bâtiment

La Commission Paritaire du Bâtiment s'est réunie le 22 juin à l'effet d'examiner les variations du prix des différents éléments servant de base pour fixer le taux de l'indemnité de cherté de la vie.

La Commission n'ayant pu se mettre d'accord sur tous les points, la délégation ouvrière a enregistré l'augmentation horaire de 0 fr. 05 proposée par la délégation patronale, étant entendu que le point en litige serait porté devant la Commission d'arbitrage du travail.

Nous croyons savoir que ce différend ne peut manquer d'être solutionné à l'avantage des

ouvriers ; s'il en est ainsi, l'indemnité horaire serait portée à 1 fr. 60 avec effet du 16 juin.

NOTA. — Nous insistons une fois de plus auprès des organisations et notamment près des camarades des bureaux de syndicats pour qu'ils nous fassent connaître les modifications apportées aux salaires, indemnités de vie chère ou autres dans leur profession.

Nous prions également les camarades secrétaires d'adresser au Secrétariat de l'U. L. la composition exacte de leur bureau et conseil syndical avec nom, prénoms et adresse des camarades pour faciliter leur convocation en cas de besoin.

La maladie ou l'accident ne rompt pas le contrat de travail

UN ARRÊT INTÉRESSANT

Fréquemment, lorsque un employé ou un ouvrier se trouve dans la nécessité de suspendre son travail par suite d'une maladie ou d'un accident du travail n'ayant entraîné qu'une incapacité temporaire, il lui arrive de se voir refuser la réintégration dans son emploi, et lorsqu'il s'adresse aux juges pour réclamer une indemnité de renvoi sans délai-congé, maintes fois on lui oppose que l'accident et la maladie « rompent le contrat de louage de services ».

Nous avons soutenu qu'un congédiement survenu en pareille circonstance était abusif s'il n'est pas démontré par l'employeur que l'absence de l'employé l'avait mis dans la nécessité de se priver de ses services d'une façon définitive.

Cette opinion est confirmée par un arrêt de la cour de cassation en date du 19 novembre 1926, rejetant le pourvoi formé contre un jugement du tribunal de la Seine du 25 juin précédent.

Voici cette décision qui pose un principe :

« Attendu qu'Auzegdoub Ali, employé au service de la Société des Etablissements Porcher pour une durée indéterminée, a été victime d'un accident du travail, que lorsqu'il revint après une absence comprenant sept jours ouvrables, la Société refusa de le reprendre ; qu'il l'assigna en paiement de dommages-intérêts pour l'avoir congédié sans observer le délai de prévenance.

« Attendu que le jugement attaqué déclare que la Société n'a pas rapporté la preuve que l'absence de son employé l'ait mise dans la nécessité de le remplacer, et fait droit à la demande :

« Attendu, en droit, d'une part, que la maladie de l'employé ou de l'ouvrier n'entraîne pas par elle-même et de plein droit la rupture du contrat de travail ; que, d'autre part, si le contrat, lorsqu'il a été fait sans détermination de durée, peut prendre fin à toute époque par la volonté de chaque partie, celles-ci sont néanmoins tenues d'observer le délai de prévenance fixé par la convention ou par l'usage ;

« D'où il suit que le jugement attaqué, en statuant comme il l'a fait, n'a pas violé les textes visés au moyen

« Par ces motifs,

« Rejette le pourvoi ».

Le tribunal de la Seine n'ayant eu à statuer que sur une demande d'indemnité pour renvoi sans délai-congé d'usage, la cour de cassation ne se prononce que sur cette question ; mais on peut voir le droit sous un jour plus étendu et soutenir

que le congédiement d'un salarié pour le seul motif qu'accidenté ou malade il a dû s'absenter constitue un cas de renvoi abusif, s'il n'est pas établi par l'employeur qu'il ne pouvait agir différemment.

En toute équité, quand un employé ou un ouvrier se trouve dans la nécessité de suspendre ses occupations par suite d'une absence que lui impose quelque événement, si le patron ne peut se passer de ses services, il est normal qu'il prenne un remplaçant, mais dès que le titulaire de l'emploi est en état de le reprendre, sans diminution des aptitudes que cet emploi exige, on doit le lui restituer, à la condition que le suppléant soit prévenu, selon l'usage, une semaine, une quinzaine ou un mois à l'avance, si le délai-congé existe, que la personne qu'il remplaçait doit reprendre sa place. Celle-ci doit avertir le patron en temps voulu de son retour.

A défaut de cela, l'employeur doit être condamné, par application de l'article 23 du livre premier du Code du travail, à des dommages-intérêts, en tenant compte non seulement de l'usage de la profession, mais encore de la nature des services engagés, du temps de ces services et de tout ce qui peut déterminer l'étendue du préjudice causé par la rupture du contrat de louage de services ou de travail, que ce contrat soit écrit ou verbal, à durée fixée ou indéterminée.

E. QUILLET.

XV^e CONGRÈS

de l'Union des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure

Nous informons les camarades secrétaires que la C. A. a fixé le **XV^e Congrès de l'U. D., au Dimanche 25 Septembre 1927**, à la Bourse du Travail de Nantes.

Les syndicats ayant des questions à porter à l'ordre du jour sont priés de les faire parvenir au Secrétariat **avant le 6 Août**, afin de permettre à la C. A. d'établir l'ordre du jour définitif et de l'adresser aux syndicats suffisamment à temps pour étude.

Les syndicats recevront, un mois avant le congrès, les rapports moral et financier et toutes autres indications concernant le Congrès.

Les syndicats sont priés de se conformer aux instructions ci-dessus dans l'intérêt général et pour la bonne organisation du Congrès.

Le Secrétaire de l'U. D. : A. PÉNEAU.

Par ordre du Parti Communiste

Les groupes des Amis de l'Unité ne sont pas des groupements de superfétation, ils sont plus, ils sont les agents de la C. G. T. U. dans les syndicats confédérés.

La preuve :

Le groupe des Amis de l'Unité de la région du Midi, dont un des membres est le citoyen Jean Dô, du syndicat agricole confédéré de Vias, vient d'adresser à tous les syndicats agricoles des quatre départements vinicoles une circulaire les invitant à se prononcer, au congrès confédéral, sur la motion Paris-Etat-Rive droite.

Ces circulaires ont été imprimées par le secrétaire de l'Union régionale des syndicats unitaires, à Béziers, qui, pour mieux tromper les syndicats confédérés, a porté ces lettres en motocyclette à la poste de Vias, résidence de leur signataire.

A part les petits points de cette nature, les Amis de l'Unité n'ont rien de commun avec les communistes.

L.

Union Locale des Syndicats

Comité Général du 21 Juin 1927

La séance est ouverte à 20 h. 30, sous la présidence du camarade Launay (des boulangers). Assesseurs : les camarades Le Gal (voiture), Champion (peintres). Secrétaire de séance : le camarade Maillard.

Le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la réunion du 17 Mai qui est adopté à l'unanimité.

Correspondance : Lettres de diverses organisations demandant timbres ou renseignements, de particuliers pour renseignements. Le Secrétaire dit avoir fait le nécessaire ;

Du Consul des Etats-Unis à Nantes faisant connaître qu'il n'entre pas dans les prérogatives du Président des Etats-Unis d'Amérique de statuer sur le cas de Sacco et Vanzetti ; le Secrétaire fait connaître qu'il a transmis les listes de pétitions et l'ordre du jour adressé au Consul d'Amérique, au Comité Sacco-Vanzetti, à Paris ;

Invitation du citoyen Lambot, Maire de Trignac, pour que l'U. L. soit représentée à la fête de la pose de la première pierre du nouveau groupe scolaire de Trignac ; le C. G. désigne les camarades Maillard, Favreau, Rouault et Rochet.

Lettre du Maire de Nantes faisant appel en faveur des colonies scolaires de vacances. Le C. G. vote à l'unanimité la somme de 600 francs.

Congrès de la C. G. T.

Le Secrétaire informe les Syndicats que pour les réunions qui seront organisées, l'U. L. en accord avec l'U. D. mettra des camarades à la disposition des syndicats qui en feront la demande.

Plusieurs camarades expriment le désir d'avoir le rapport moral et les rapports concernant les questions à l'ordre du jour ; ces camarades auront satisfaction dit le camarade Péneau puisque la C. G. T. dit qu'ils seront expédiés un mois avant le congrès. Le C. G. désigne le secrétaire de l'U. L. pour suivre les travaux du Congrès de la C. G. T.

Une discussion s'ouvre sur la teneur de l'ordre du jour concernant l'unité voté par l'Union-Etat des Cheminots à leur dernier Congrès.

Interviennent dans la discussion les camarades Bigot, Péneau, Rochet, qui exposent leur point de vue particulier sur les conséquences qui pourraient résulter de l'adoption de cet ordre du jour par les syndicats confédérés.

Aucune décision ne peut être prise par le C. G. à ce sujet, les syndicats seuls ayant qualité pour se prononcer.

Abonnements Ouvriers aux Tramways

Le C. G. après avoir entendu les explications de plusieurs camarades sur cette question, notamment celles du camarade Lucas, donne mandat au secrétaire de l'U. L. de saisir la direction des Tramways d'une demande tendant à faire bénéficier des abonnements ouvriers, les travailleurs dont le travail peut les appeler fréquemment sur des points différents de la ville.

Congrès de l'U. D.

Après un échange de vues concernant la date, le C. G. laisse à la C. E. de l'U. D. le soin de fixer la date du Congrès en tenant compte autant que possible des avis émis au C. G.

Conseil de Prud'hommes

Le C. G. enregistre les plaintes formulées à l'égard d'un fonctionnaire du Conseil des Prud'hommes, décide de réunir les membres ouvriers du C. P. afin d'éclaircir cette affaire et charge le secrétaire de les convoquer à une date aussi rapprochée que possible.

La séance est levée à 22 h. 45.

25 syndicats étaient représentés.

Le salaire des Ouvrières du Vêtement à domicile

La loi du 10 juillet 1915 sur le salaire des ouvrières à domicile contient des dispositions qui indiquent dans quelles conditions le travail doit être remis à l'ouvrière, l'article 33, § 9, notamment précise comment doit être composé le Comité chargé d'établir le salaire minimum en s'entourant de tous les éléments d'appréciations nécessaires.

Les prix minima sont revisables. Or, à Nantes, depuis 1921, aucun changement n'avait été apporté aux salaires établis à cette époque.

A la demande du Syndicat des Ouvrières, le Comité reconstitué s'est réuni et a fixé les taux des salaires minima qui seront publiés sous peu, les intéressés auront un délai de trois mois pour formuler leurs réclamations, mais dès aujourd'hui que les ouvrières à domicile soient assurées qu'elles seront opiniâtement défendues par le Syndicat.

Pour nous donner l'autorité morale suffisante pour défendre vos intérêts ! Venez à notre Syndicat, donnez votre adhésion.

Un groupe d'ouvrières à domicile.



Le Gérant : R. ROCHET.

IMP. OUVRIÈRE, 26 BIS, RUE SCRIBE, NANTES

TRAVAILLEURS SYNDIQUÉS

Quelle amélioration peut vous apporter l'augmentation des salaires, si le coût de la vie augmente dans des proportions plus sensibles encore.

En cette circonstance, souvenez-vous que seule la Coopération est un moyen efficace pour limiter cette augmentation.

Adhérez à l'Union des Coopérateurs

ASSURANCE OUVRIÈRE

Contre l'Incendie

Fondée à Nantes en 1900

Siège Social à PARIS

3, Boulevard Beaumarchais

Situation de la Société au 31 Octobre 1925

Capitaux assurés	1.250 Millions de Francs
Portefeuille de cotisations à recevoir	3.500.000 Francs
Réserves et provisions diverses	330.000 Francs
Sociétaires	39.000.

L'Assurance Ouvrière est administrée et contrôlée par des Organisations Ouvrières, COOPÉRATIVES et SYNDICATS.

Pour tous Renseignements :

S'adresser ou écrire au Camarade PÉNEAU, à la Bourse du Travail, à Nantes

CORRESPONDANT RÉGIONAL

Impressions en tous Genres

IMPRIMERIE OUVRIÈRE

26 bis, Rue Scribe et 1, Rue Lekain

ORGANISATIONS OUVRIÈRES :

Faites exécuter tous vos Imprimés à la Coopérative

PROPRIÉTÉ DES SYNDICATS